



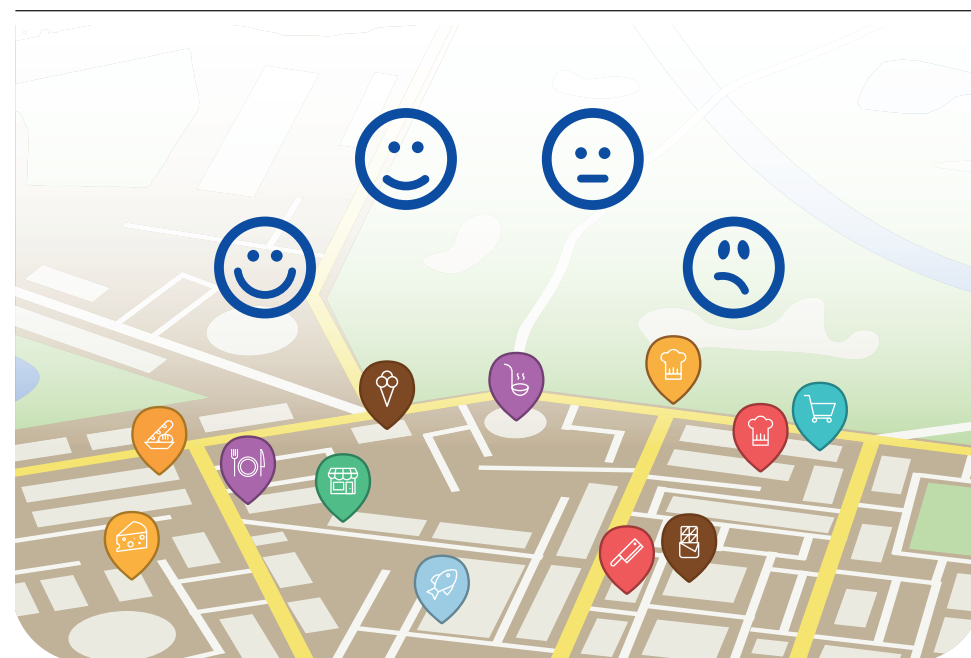
Alim'confiance



Pour toutes informations :
alim-confiance.gouv.fr

Engageons-nous ensemble
pour la confiance du consommateur

Publication des résultats
des contrôles officiels sanitaires



Cachet de la structure

Date d'entrée en application du dispositif :
1^{er} mars 2017

Pourquoi ce dispositif ?

- Une attente légitime des citoyens.
- Une plus grande confiance du consommateur envers les établissements agroalimentaires.
- Une plus grande transparence de l'action de l'État.
- Un dispositif prévu par la loi d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014.

Qui est concerné ?

- Tous les établissements de la chaîne alimentaire, des abattoirs jusqu'aux commerces de détail.

Quel résultat est publié ?

- Le résultat de la dernière inspection sous forme de smiley accompagné d'une mention sur le niveau d'hygiène (ou de maîtrise sanitaire) de l'établissement.

Quand et comment est informé le consommateur ?

Depuis le 3 avril 2017 :

- Via le site internet Alim'confiance (alim-confiance.gouv.fr).
- Via l'application mobile Alim'confiance.
- Dans les établissements de restauration, de distribution et les métiers de bouche qui le souhaitent, via des affichettes sur place.

Pendant combien de temps le résultat est publié ?

- Les données sur Alim'confiance sont accessibles pendant 1 an.
- Les affichettes sont aussi valides pendant 1 an.



Dans le cas d'un contrôle en abattoir, la protection animale est également évaluée. On parle alors de niveau de maîtrise sanitaire.

Comment ça marche ?

Depuis le 1^{er} mars 2017, à l'issue du contrôle officiel :

- Vous êtes informé du niveau d'hygiène (ou de maîtrise sanitaire) qui vous est attribué et vous recevez pour les établissements de restauration, de distribution et les métiers de bouche, l'affichette associée pour informer le consommateur
- À réception de ce courrier, vous disposez de 15 jours pour faire part, si nécessaire, de vos observations sur le résultat obtenu avant qu'il soit publié sur Alim'confiance, selon les 4 niveaux suivants :



Dans le cas d'un niveau d'hygiène « à améliorer » ou « à corriger de manière urgente », un nouveau contrôle officiel sera réalisé dans un délai défini par les services de contrôle.